Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260915-DELIB2026_059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION
04 septembre 2026

2026 – 059 : Suite de l'enquête publique d'un délaissé à Botcador

l'an deux mille vingt six
le quinze septembre
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Loeiza BEAUVIR, Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Gildas GOLIAS, Alain KEROUANTON, Pierre-Louis LESEUL, Eric PRIGENT, Hélène WAHIS
Absents excusés: Catherine LAMIDON a donné pouvoir à Loeiza BEAUVIR, Anne Isabelle LE BORGNE

Secrétaire de séance : Pierre Louis LESEUL

Lors de sa séance du 18 mai dernier, le conseil municipal avait étudié la demande d'acquisition d'un délaissé de voirie de la part de Monsieur Alain GRALL de Botcador d'environ 20 m² devant sa propriété. Il avait émis un avis favorable de principe à cette cession sous réserve de lancer une enquête publique et fixé le prix de vente à 10 € le m², précisant que les frais d'acte et de bornage seraient à la charge du demandeur.
La publicité de cette enquête publique a été réalisée par l'intermédiaire du Bulletin Municipal.
Solenn Billon a été nommée commissaire enquêtrice pour l'enquête qui s'est déroulée du 9 au 22 juillet 2026.
Aucune observation n'a été formulée. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'autoriser la vente du délaissé de voirie sur la base du prix de vente de 10 € le m², les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- Autorise le déclassement du délaissé de voirie précité,
- Autorise la vente du délaissé de voirie à monsieur Alain GRALL,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m²,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser la transaction.

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Pierre Louis LESEUL